p16-18 Gendarmerie maritime.qxp_Mise en page 1 04/04/2025 11:40 Page 1

Rôle et évolution de la Gendarmerie maritime

L'histoire de la Gendarmerie maritime remonte aux Corps des prévôts et archers de la Marine de l'Ancien Régime, eux-mêmes issus des Prévôts de l'Amirauté, qui se distinguent de la maréchaussée. Un édit d'avril 1704 constitue le premier texte organique de l'institution, qui comprend huit juridictions réparties entre les ports de Brest, Rochefort, Toulon, Marseille, Dunkerque, Port-Louis et Bayonne. Ces prévôts de la Marine furent intégrés à la Gendarmerie nationale, née le 16 février 1791, sous le nom de Gendarmerie des ports et arsenaux.

Elle s'affranchit des Légions de gendarmerie territoriale pour passer sous la tutelle du ministère de la Marine en 1833, prenant le nom de Gendarmerie maritime. En 1858, un décret, qui reste en vigueur jusqu'en 1926, consacre son indépendance vis-à-vis de la Gendarmerie impériale.

Première guerre mondiale

En 1914, les structures instituées ne correspondent plus à celles de la Marine, qui s'est cuirassée et motorisée, et a perdu son infanterie, tandis que l'autonomie des compagnies présente des inconvénients en matière d'application des règlements et d'instruction. L'état de guerre rend ces défauts plus sensibles et fait naître le besoin d'une centralisation du commandement. En 1917, les cinq compagnies de Gendarmerie maritime sont regroupées en une Légion, à l'image de la Gendarmerie nationale. Basé à Toulon, le commandant de la Légion coordonne l'action des quatre autres arrondissements maritimes (Brest, Cherbourg, Lorient et Rochefort), qui lui sont subordonnés et placés sous l'autorité du major général des ports militaires et du préfet maritime. La Légion, partie intégrante de l'armée de Mer, relève du ministre de la Marine et est spécialement affectée à la sûreté et à la police des ports, arsenaux et établissements de la Marine.

En 1923, face aux restrictions des dépenses de l'État, une commission de réforme propose la fusion de la Gendarmerie maritime avec la Gendarmerie nationale, projet qui aboutit en novembre 1926. Les nouvelles unités (sections, brigades et postes maritimes) sont alors intégrées à la Gendarmerie départementale et placées sous les ordres du commandant de compagnie.

Cette fusion a pour conséquence la dispersion de la majeure partie des militaires de la Gendarmerie maritime au sein des différentes formations présentes sur le territoire et leur remplacement par des gendarmes départementaux. Elle entraîne également la constitution, au sein de l'armée de Mer, d'un Service des prisons mari-

Gendarmes maritimes à Cherbourg – début du XXème siècle – Service historique de la Défense, Vincennes, DE 2009 PA 69 / 2053

p16-18 Gendarmerie maritime.qxp_Mise en page 1 04/04/2025 11:40 Page 2

durant les deux guerres mondiales

times dans lequel sont versés les gendarmes maritimes de l'ancien cadre spécial qui n'optent pas pour l'intégration. Cette création est due à la volonté du ministre de la Marine. Les surveillants militaires ont les mêmes attributions que les gendarmes affectés au service maritime, à l'exception de la police judiciaire, qui reste du domaine exclusif de la Gendarmerie. Deux institutions participent donc à la police et à la sûreté des ports, arsenaux et autres établissements, ce qui ne satisfait ni les autorités maritimes ni la Gendarmerie nationale, qui éprouve des difficultés à gérer ces unités maritimes dont les missions diffèrent largement de celles des unités départementales.

En 1936, la Légion de gendarmerie maritime est rétablie dans une situation semblable à celle d'avant 1926, assurant ses missions dans les ports de métropole, de Tunisie et d'Algérie. Sa gestion relève du ministère de la Marine tandis que le commandant de Légion, installé à Toulon, est l'inspecteur permanent du Corps en lien avec le ministre de la Marine. Pour le recrutement, la priorité est donnée aux militaires de l'armée de Mer. L'uniforme reste celui de la Gendarmerie nationale avec remplacement de la grenade présente sur le képi, le col de la tunique et les boutons, par une ancre de marine.

Deuxième guerre mondiale

Après la déclaration de guerre du 3 septembre 1939, la Légion renforce ses formations mais le service ne connaît pas de changement autre qu'une inflation des tâches de police judiciaire maritime, conséquence du gonflement des effectifs de la Marine.

Avec l'Armistice, la ligne de démarcation est créée séparant la France occupée (compagnies de Cherbourg, Brest, Lorient et section de Rochefort), de la France non occupée (Toulon et Sidi-Abdallah).

Seule formation militaire à échapper au démembrement, la Légion de gendarmerie maritime est autorisée à assurer la police du personnel civil dans la zone occupée. Sa relative indépendance lui permet d'éviter de prendre part à la répression des réfractaires au Service du travail obligatoire, des résistants et des juifs et même de soustraire le plus grand nombre possible de Français aux agissements de l'ennemi.

A partir du mois d'août 1940, après avoir repris autorité sur la Marine marchande et les ports de commerce, la Marine obtient des commissions d'armistice que la Gendarmerie maritime soit avant tout considérée comme une police, ce qui conduit à préserver ses effectifs. Ceux-ci connaissent même une augmentation, permettant de dissimuler des cadres.

En octobre 1940, le commandant de Légion, le capitaine de frégate Jean-Elysée-Charles Hourcade, est chargé de réorganiser l'institution. Consacrée par deux textes applicables en zone

Gendarmes maritimes à Toulon – début du XXème siècle – Service historique de la Défense, Vincennes, DE 2009 PA 69 / 2051

p16-18 Gendarmerie maritime.qxp_Mise en page 1 04/04/2025 11:40 Page 3

Uniforme de la Gendarmerie maritime – 1938 – Service historique de la Défense, Vincennes, GD MV divers 2 01

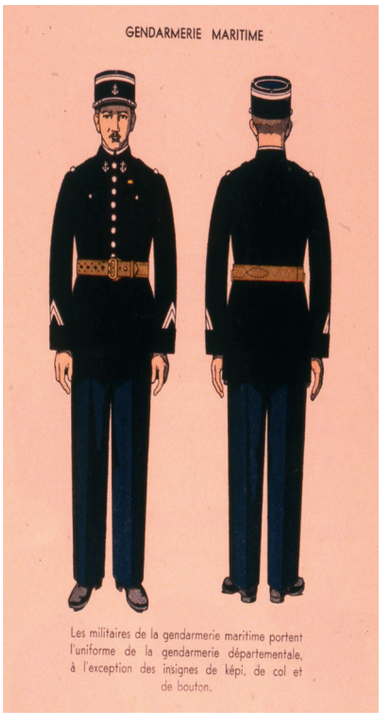

non occupée (l'arrêté interministériel du 15 février et le décret du 26 janvier 1941), elle adopte les grades de la Marine pour ses sous-officiers tout en conservant les appellations des officiers de Marine pour les officiers. La Légion, qui peut être commandée par un officier de Marine, est constituée de gendarmes sédentaires, affectés aux missions de surveillance, d'enquêtes et de police judiciaire, et de gendarmes légers, chargés des gardes, patrouilles et missions de maintien de l'ordre.

La Gendarmerie maritime « sédentaire » conserve son organisation en compagnies, sections et brigades, tandis que la Gendarmerie maritime « légère » adopte un dispositif en escadrons, pelotons et escouades. Ses effectifs augmentent rapidement avec l'approbation de l'autorité occupante. Le recrutement s'accélère encore au lendemain du sabordage de la Flotte à Toulon en 1942.

En zone libre, un commandement supérieur de la Gendarmerie maritime est créé à Toulon, sous l'autorité du commandant de Légion. En zone occupée, le décret et l'arrêté de janvier 1941 ne sont pas applicables et le personnel de Cherbourg, Brest, Lorient et Rochefort reste soumis aux textes de 1936. En conséquence, leurs effectifs ne sont pas augmentés et les compagnies restent sans contact direct avec le commandant de Légion.

En 1943, suite aux décisions des commissions d'armistice allemande et italienne, la Gendarmerie maritime sédentaire s'implante à La Rochelle, aux Sables-d'Olonne et à Paris, tandis que des formations sont installées dans les ports de Nantes, Bordeaux, La Pallice, Saint-Nazaire et Brest ainsi que dans les villes servant de repli à des formations de la Marine : Clairac, où est installée temporairement l'École navale ; Cahors, où se trouve l'École des Pupilles ; Toulouse, où sont situés les magasins de l'intendance maritime. En 1944, deux commandements de secteurs sont installés à Toulon et à Nantes.

A la Libération, de nombreuses unités rallient la Résistance et participent aux combats, comme lors de la libération de la poche allemande de Royan.

A la fin de l'année 1944, le retour à la situation d'avant-guerre est progressif. Les gendarmes maritimes perdent leurs compétences sur les ports civils, mais des brigades sont implantées dans toutes les bases d'aéronautique navale de métropole et d'outre-mer. Durant le dernier trimestre 1944, la plupart des unités rejoignent leur port d'affectation, tandis que de nombreux militaires sont reversés à la Marine.

Des réorganisations suivent, conduisant au rétablissement des attributions de la Légion. Les formations de Gendarmerie maritime d'une même région maritime sont alors placées sous l'autorité d'un commandant de groupe : Manche à Paris ; Atlantique à Nantes ; Méditerranée à Toulon ; Afrisure du Nord à Alger. Le 8 janvier 1945, l'état-major de la Légion de gendarmerie maritime s'installe à Rambouillet. En 1947, la Gendarmerie maritime réintègre la Gendarmerie nationale avant d'en ressortir en 1953. Elle n'y est définitivement rattachée sous la forme d'un corps spécialisé qu'en 1970.

Maréchal des logis-chef Aurélien Pouponneau,
docteur en histoire,
Service historique de la Défense Direction Recherche Étude et Enseignement/Bureau doctrines, opérations et renseignements